

Informations médiatiques  
Dates de parution  
Prix et formats

# *jardin* suisse



Tarif des annonces 2026

Jardin Suisse  
Unternehmerverband Gärtner Schweiz

# jardin *suisse*

le magazine des professionnels  
de l'horticulture

Vos prestations de service et vos produits intéressent  
les décideurs de la branche verte.

## Introduction

**Votre publicité, éditions spéciales**

3

## Mentions légales

**Éditeur, impression, année, tirage**

4

## Dates de parution

**Thèmes prévus, clôture de l'insertion  
des annonces**

5

## Tarif des annonces

**Annonces publicitaires  
Encarts/suppléments  
Rabais/suppléments de prix**

6

## Offres d'emploi

**Offres d'emploi imprimées et en ligne**

8

## Prestations de service

**Présentations, parrainage, souhaits  
des clients, service des lecteurs**

9

## Conditions d'insertion

**Clauses d'insertion**

10



**Publicité  
B2B pour la  
branche verte**

*g'plus*  
*g'plus.ch*  
*g'plus ROMANDIE*

# Introduction

## Publicité et offres d'emploi

Le magazine spécialisé jardinsuisse propose tous les deux mois (6 fois par an) des conseils, reportages et analyses sur l'actualité de la branche verte en Suisse. Il est publié par l'association professionnelle des horticulteurs suisses, JardinSuisse.

Les offres d'emploi sont publiées par des entreprises suisses, des prestataires privés et des demandeurs d'emploi. Placer une publication supplémentaire en ligne augmente vos chances de succès!

## Magazine spécialisé B2B de JardinSuisse

jardinsuisse est le seul magazine B2B du paysagisme et de l'horticulture. Dans sa double fonction de magazine associatif et technique, il est très lu par les salariés, cadres et décideurs de la branche verte.

## Éditions spéciales

Chaque année, nous vous proposons de nombreux points forts. Veuillez noter les thèmes principaux à la page 5 de ces annonces tarifaires. Nous attirons particulièrement votre attention sur notre édition spéciale consacrée au salon professionnel «ÖGA», du 24 au 26 juin 2026.

**Vous avez des questions? Nous nous ferons un plaisir de vous conseiller.**



**Annonces**

Urbanic Régie publicitaire  
Claude Froelicher  
Avenue de Cour 74  
1007 Lausanne

Tél. +41 (0)79 278 05 94  
claude.froelicher@urbanic.ch



# Mentions légales

## Éditeur

JardinSuisse, Association suisse des entreprises horticoles  
Bahnhofstrasse 94, 5000 Aarau

## Annonces

Claude Froelicher Tél. 079 278 05 94 [claud.froelicher@urbanic.ch](mailto:claud.froelicher@urbanic.ch)

## Responsable de publication

Thomas Pfyffer Tél. 044 388 53 50 [t.pfyffer@jardinsuisse.ch](mailto:t.pfyffer@jardinsuisse.ch)

## Directeur de la rédaction

Urs Rüttimann Tél. 044 388 53 54 [u.ruettimann@jardinsuisse.ch](mailto:u.ruettimann@jardinsuisse.ch)

## Rédacteur en chef jardinsuisse

Alain-Xavier Wurst Tél. 078 340 74 42 [a.wurst@jardinsuisse.ch](mailto:a.wurst@jardinsuisse.ch)

## Abonnements

Sabine Albertsen Tél. 044 388 53 20 [abo@gplus.ch](mailto:abo@gplus.ch)

## Impression

Cavelti AG, Marken. Digital und gedruckt. Wilerstrasse 73, 9200 Gossau  
Tél. 071 388 81 81, [gplus@cavelti.ch](mailto:gplus@cavelti.ch)

Données sur la technique d'impression: offset, papier Profibulk FSC, couché mat, 100g/m<sup>2</sup>, avec du vernis. Données numériques disponibles sous forme de fichier InDesign ou PDF, les photographies en format .tif ou .eps (300 ppp/175 lpp)

## Organe officiel de

JardinSuisse, Association suisse des entreprises horticoles  
Diverses autres associations professionnelles, voir [www.gplus.ch](http://www.gplus.ch)

## Abonnements

Abonnement annuel, membres JardinSuisse: CHF 61.- (TVA incluse)

Abonnement annuel, Suisse: CHF 68.- (inkl. MwSt.)

Abonnement annuel à l'étranger: CHF 78.-

Deuxième abonnement, Suisse: CHF 39.-

La facturation se fait par année civile.

## Mode de parution

6× par an

## Année

18

## ISSN

2571-6395

## Tirage

Tirage diffusé: 1000

**Plantez votre succès  
dès aujourd'hui!**



**Vos annonces B2B  
pour plus de succès  
dans la branche verte!**

# Informations médiatiques

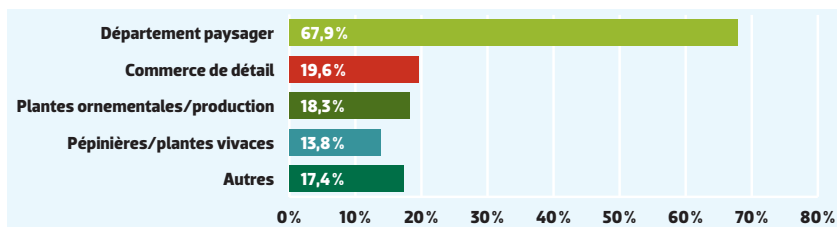
jardinsuisse est une revue spécialisée, dédiée aux horticulteurs et publiée par l'Association suisse des entreprises horticolas, JardinSuisse. Le lectorat du magazine jardinsuisse se répartit selon les catégories suivantes: membres de l'association et leurs employés, chefs/cheffes et salariés d'entreprise paysagère, responsables et employés des services verts communaux, responsables politiques et administratifs en charge des questions d'environnement, apprentis et spécialistes hors de l'association.

## Thématiques

Mots-clés: Paysagisme, biodiversité, nature en ville, ville-éponge, nouvelles essences, changement climatique, gestion des néophytes, phytosanitaires, robotique, machines de chantier et véhicules utilitaires, cimetières, pépinières, plantes vivaces, jardineries et bourses aux fleurs, fabricants de produits destinés à la branche verte, nouvelles réglementations, salons, formation et perfectionnement professionnels, économie d'entreprise, nouvelles de l'association, cours et manifestations, portraits d'entreprise, etc.

## Conditions de paiement

Tarifs unitaires, sans supplément pour la couleur.



# Dates de parution

N°	Sortie	Semaine calendaire	Thèmes prévus en 2025	Délai de remise de la maquette d'impression
1	17.02.	8	Substrat et vitalité	09.02.
2	14.04.	16		07.04.
3	09.06.	24	Numéro spécial avec aperçu ÖGA	01.06.
4	11.08.	33	Espaces verts	03.08.
5	06.10.	41	Matériaux de construction	28.09.
6	15.12	51		07.12.

# Publicité

	Format / fractions de page A4	Prix unitaires	Surface de composition (largeur × hauteur)
Annonces	1/1 page	2300.–	182 × 266 mm (franc-bord: 216 × 303 mm*)
	3/4 page	1800.–	En hauteur 135,5 × 266 mm, (franc-bord: 157,5 × 303 mm*)
	1/2 page	1300.–	En hauteur 89 × 266 mm, (franc-bord: 111 × 303 mm*) En largeur 182 × 131 mm, (franc-bord: 216 × 152 mm*) Format spécial 135,5 × 198,5 mm
	3/8 page	1100.–	En hauteur 89 × 198,5 mm
	1/3 page	850.–	En hauteur 89 × 176 mm, en largeur 182 × 86 mm
	1/4 page	700.–	En hauteur 89 × 131 mm, en largeur 182 × 63,5 mm
Petites annonces/ le coin des bonnes affaires	1/6 page	400.–	Transversal 89 × 86 mm
	1/8 page	300.–	En hauteur 42,5 × 131 mm, en largeur 89 × 63,5 mm Bandeau 182 × 29,75 mm
	1/12 page	210.–	En hauteur 42,5 × 86 mm
	1/16 page	170.–	En hauteur 42,5 × 63,5 mm, en largeur 89 × 29,75 mm
Pages de couverture/ vignette adhésive/encart	Encart de 2 pages 1/2	5200.–	Franc-bord: 128 × 303 mm + 216 × 303 mm*
	4 <sup>ème</sup> page de couverture	2600.–	182 × 266 mm (franc-bord: 216 × 303 mm*)
	2 <sup>ème</sup> /3 <sup>ème</sup> page de couverture	2500.–	182 × 266 mm (franc-bord: 216 × 303 mm*)
	Livret (mini-brochure)**	3000.–	16 pages à 105 × 148 mm
	Livret (mini-brochure)**	3500.–	20 pages à 105 × 148 mm
	Vignette adhésive imprimée sur les deux faces**	2000.–	100 × 100 mm
	carte postale imprimée sur les deux faces**	2500.–	168 × 125 mm
Panorama	1/1 panorama (page double)	4500.–	388 × 266 mm (franc-bord: 426 × 303 mm*)
	1/2 panorama (sur une page double, moitié inférieure)	2600.–	388 × 131 mm (franc-bord: 426 × 150 mm*)
	1/3 panorama (sur une page double, tiers inférieur)	1950.–	388 × 86 mm (franc-bord: 426 × 107 mm*)
	1/4 panorama (sur une page double, quart inférieur)	1600.–	388 × 63,5 mm (franc-bord: 426 × 85 mm*)
Texte faisant suite dans la partie rédactionnelle	1/2 page	1500.–	En hauteur 89 × 248,5 mm (franc-bord: 111 × 303 mm*) En largeur 182 × 122 mm (franc-bord: 216 × 150 mm*)
	1/3 page	1200.–	En hauteur 89 × 248 mm
	1/4 page	800.–	En largeur 182 × 59 mm
	1/6-Seite	600.–	En largeur 182 × 36 mm
	1/8 page	400.–	En largeur 182 × 27,5 mm
	Annonce sous l'éditorial, page 3, 1/4 page	1000.–	182 × 59 mm
	Annonce dans le sommaire, page 4	400.–	62 × 36 mm
	Annonce rubrique Vitrine, 1/3 page	900.–	58 × 248 mm
	Annonce rubrique Mot de la fin, 1/4 page	900.–	En hauteur 50 × 253,5 mm
Publi- reportage	1/1 page de publiereportage	1800.–	182 × 266 mm
	1/2 page de publiereportage	1200.–	En hauteur 89 × 266 mm, en largeur 182 × 131 mm
	1/3 page de publiereportage	800.–	En hauteur 89 × 176 mm, en largeur 182 × 86 mm

\* Franc-bord incluant une marge de rognage de 3 mm \*\* collé sur la page d'accueil

# Encarts/suppléments

## Suppléments

- 1 supplément jusqu'à 50 g 1900.- (encartage et port compris)
- 1 supplément jusqu'à 75 g 2000.- (encartage et port compris)
- 1 supplément jusqu'à 100 g 2100.- (encartage et port compris)
- 1 supplément pesant plus de 100 g *sur demande*

# Rabais/suppléments de prix

## Rabais

**Rabais spéciaux:** (sur les prix bruts, non combinables avec un rabais de répétition)

- Membres de JardinSuisse 15 % sur les annonces publicitaires et les offres d'emploi
- Rabais combinés sur demande 15 %

## Rabais de répétition:

3 × = 5 % de remise; 6 × = 10 % de remise; 10 × = 15 % de remise; 20 × = 20 % de remise

## Agences de publicité:

Commission de conseil de 5 % sur le coût net, payé par le client

## Suppléments (sur les prix bruts ne donnant droit à aucune remise)

- Frais de traitement des annonces sous chiffres: CHF 20.-
- Frais de traitement ultérieur d'annonces passées en compte: CHF 20.-
- Exigence de placement (1er tiers du fascicule, page droite etc.): 5 %
- Applicable à de gros tirages (sur le prix brut): 25 %

# Annulation à court terme

Pour les annulations à court terme (moins de 21 jours avant la date de clôture), 35 % du prix convenu pour l'annonce sera facturé!

# Dispositions contractuelles pour la date limite de dépôt des annonces

- Date limite de dépôt des annonces: date-butoir à laquelle l'annonceur doit livrer le matériel d'impression. A dater de ce jour commence la production du magazine. Voir dispositions relatives aux annonces publicitaires, point 7.
- Dans le cas où le matériel d'impression n'est pas livré à la date-butoir, le service préresse utilise alors la dernière annonce reçue, au même format. Sans présentation d'aucun matériel, l'éditeur facturera 35 % du prix convenu.
- Voir dispositions relatives aux annonces publicitaires, page 10, point 7.

# Offres d'emploi

## La diffusion sous forme imprimée et en ligne accroît vos chances d'atteindre le ou la candidate de votre choix.

Les offres d'emploi paraissent dans notre magazine jardinsuisse et sont par ailleurs disponibles en ligne sur le site [www.emploi-horticole.ch](http://www.emploi-horticole.ch).

## Offres d'emploi

Nos offres d'emploi sont déposées par des entreprises et des demandeurs suisses de la branche verte.

## Bourse de l'emploi en ligne sur le site [www.emploi-horticole.ch](http://www.emploi-horticole.ch)

Notre site enregistre en moyenne 13 300 consultations par mois. Toutes les annonces (Print et Online) sont publiées sous un même format, dans l'ordre de réception, durant 60 jours. La recherche peut être circonscrite aux régions.



## Conditions de paiement

Les membres de JardinSuisse bénéficient d'un rabais de 15 %.

Format / fractions de page A4	Prix unitaires		Surface de composition (largeur x hauteur)
	Non membre de l'association JardinSuisse	Membre de l'association JardinSuisse (prix rabais inclus)	
Annonces y compris leur mise en ligne (60 jours)			Support d'impression: texte Word et logo de couleur (pdf, 300 ppp) ou des données numériques en format pdf, tif ou eps.
1/1 page	1400.–	1190.–	182 x 266 mm
3/4 page	1200.–	1020.–	En hauteur 135,5 x 266 mm
1/2 page	780.–	663.–	En hauteur 89 x 266 mm, en largeur 182 x 131 mm, A5 135,5 x 198,5 mm
3/8 page	590.–	501.50	En hauteur 89 x 198,5 mm
1/3 page	490.–	416.50	En hauteur 89 x 176 mm, en largeur 182 x 86 mm
1/4 page	390.–	331.50	En hauteur 89 x 131 mm, en largeur 182 x 63,5 mm
1/6 page	320.–	272.–	En largeur 89 x 86 mm
1/8 page	280.–	238.–	En largeur 89 x 63,5 mm, bandeau 182 x 29,75 mm
1/12 page	250.–	212.50	En hauteur 42,5 x 86 mm
1/16 page	220.–	187.–	En hauteur 42,5 x 63,5 mm, en largeur 89 x 29,75 mm
Mise en ligne durant 30 jours seulement	200.–	170.–	Aucun logo n'est mis en ligne
Mise en ligne durant 45 jours seulement	280.–	238.–	Aucun logo n'est mis en ligne
Supplément pour annonces sous chiffres	20.–	20.–	Protection par des chiffres secrets!
Gratuit pour des personnes en formation et en fin d'apprentissage	0.–	0.–	Page de 1/16 jusqu'à 1/8 au maximum plus mise en ligne



# Conditions d'insertion

## 1. Conditions des rabais

Annonces à l'unité: les insertions issues de différents ordres peuvent être cumulées pendant l'année contractuelle en cours. Toutefois, le niveau de rabais supérieur ne s'applique qu'à partir de l'ordre ayant permis d'atteindre le quota correspondant.

Rabais de répétition: le rabais de répétition est accordé conformément au barème des rabais. Si le volume de l'ordre comprend 5 insertions ou plus durant l'année contractuelle en cours, le niveau de rabais atteint est repris l'année suivante.

Rappel de rabais: si le volume consommé est inférieur au total conclu à l'échéance de la durée de l'ordre, le client reçoit un rappel de rabais dans le cadre prévu par le barème des rabais.

## 2. Durée des ordres de répétition

La durée des ordres de répétition débute au plus tard à la date de la première insertion; elle est de 12 mois.

## 3. Épreuves

Le client ne reçoit des épreuves qu'à sa demande expresse. En l'absence de «bon à tirer» à l'expiration du délai requis, l'annonce est considérée comme étant approuvée.

## 4. Prestations supplémentaires

Les prestations telles que la création de documents imprimés, la conception d'annonces etc. allant au-delà de la mesure habituelle (tirage en N/B) sont facturées aux tarifs habituels dans la branche.

## 5. Conditions de paiement

Les factures sont envoyées après chaque édition et sont payables net dans les 30 jours.

## 6. Annulations à court terme

Pour les annulations à court terme (moins de 21 jours avant la date de clôture), 35 % du prix convenu pour l'annonce sera facturé!

## 7. Dispositions contractuelles pour la date limite de dépôt des annonces

Dans le cas où le matériel d'impression n'est pas livré à la date-butoir, le service prépresse utilise alors la dernière annonce reçue, au même format. Sans présentation d'aucun matériel, l'éditeur facturera 35 % du prix convenu.

## 8. Intérêt moratoire

Un intérêt moratoire peut être calculé si les factures ne sont pas réglées dans les 30 jours. L'intérêt moratoire est régi par l'art. 104 CO, al. 3.

## 9. Changements de prix

Les ordres de l'année suivante sont facturés selon le nouveau tarif à partir du mois d'octobre de l'année en cours.

## 10. Refus d'annonces

La maison d'édition a le droit de refuser des annonces sans indiquer les raisons de ce refus.

## 11. Respect des dispositions légales

Droit pénal et droit civil: sous réserve des conditions contraignantes inhérentes à la presse, l'annonceur porte l'entière responsabilité des conséquences financières lorsque la publication de son annonce enfreint des dispositions légales.

LCD: l'annonceur assure que ses annonces ne contreviennent pas à la LCD (loi fédérale contre la concurrence déloyale). En cas de violation de la LCD, il porte l'entière responsabilité des éventuelles conséquences pour l'éditeur. L'annonceur s'engage en particulier à prendre en charge tous les frais et débours qui résulteraient pour l'éditeur d'une procédure découlant d'un non-respect de cette loi. Droit de réponse: conformément à l'art. 28 ss. CC, celui qui est directement touché dans sa personnalité par la présentation que font des médias à caractère périodique de faits le concernant a le droit

de répondre. La maison d'édition peut refuser la réponse si elle est manifestement inexacte ou si elle est contraire au droit ou aux mœurs. L'annonceur ayant déclenché l'allégation factuelle incriminée s'engage à supporter les frais engendrés par l'exercice du droit de réponse.

### **12. Parution défectueuse**

Pour une parution défectueuse altérant significativement le sens ou l'effet d'une annonce, un dédommagement est effectué sous la forme d'un espace publicitaire d'une taille au plus égale à celle de l'annonce défectueuse. Des légers écarts dans les nuances de couleur sont justifiés dans la plage de tolérance du procédé d'impression ainsi que des matières premières utilisées (papier, encre, etc.) et n'autorisent pas à une réduction du paiement ou à une annonce de remplacement. Les réclamations doivent être formulées dans les 10 jours suivant la réception de la facture. La suppression d'un ou plusieurs postes de la facture ne libère pas le donneur d'ordre de l'obligation de régler le reste de cette facture. Les commandes, modifications ou annulations d'annonces par téléphone s'effectuent aux risques de l'annonceur.

### **13. Droit de déplacement**

Tout éditeur peut, pour des raisons techniques et sans en avertir préalablement le donneur d'ordre, avancer ou retarder d'une édition la publication d'annonces avec des dates prescrites, pour autant que le contenu n'exige pas impérativement la parution à un jour déterminé. Si une telle annonce est publiée dans une autre édition, le paiement de l'annonce est dû sans que des dommages et intérêts ne puissent être revendiqués.

### **14. Souhaits ou exigences de placement**

Les souhaits de placement du donneur d'ordre sont pris en compte uniquement sans engagement. Un supplément de placement est prélevé pour les annonces avec des exigences de placement fixes, dans la mesure où elles sont acceptées par la maison d'édition. Si l'annonce est publiée à un autre emplacement que celui exigé ou souhaité pour des raisons techniques, le paiement de l'annonce est dû sans que des dommages et intérêts ne puissent être revendiqués. Dans un tel cas, le supplément de placement n'est pas prélevé.

### **15. Résiliation anticipée du contrat**

Si la revue devait suspendre sa parution pendant la durée du contrat, l'éditeur peut résilier le contrat sans obligation de dédommagement.

En pareil cas, l'annonceur n'est pas libéré de l'obligation de payer les annonces déjà parues.

### **16. Abus du service sous chiffre**

Afin d'éviter les abus du service sous chiffre, les éditeurs se réservent le droit d'ouvrir par échantillonnage les offres reçues, tout en garantissant la confidentialité de la correspondance et des affaires ainsi que la protection des données.

### **17. Normes juridiques applicables**

Les relations contractuelles sont essentiellement régies par les présentes Conditions d'insertion ainsi que par les dispositions du Code suisse des obligations (CO).

### **18. Protection des données**

Conformément à la loi fédérale sur la protection des données du 25 septembre 2020 (DSF).

### **19. Définition du lieu de juridiction**

Le lieu de juridiction est Aarau

# jardin <sup>suisse</sup>

## Vos annonces B2B pour plus de succès dans la branche verte

La revue professionnelle de JardinSuisse «jardinsuisse» informe les décideurs sur les dernières tendances du paysagisme et de l'horticulture



### Contact

Claude Froelicher  
Urbanic Régie publicitaire  
+41 (0)79 278 05 94  
claude.froelicher@urbanic.ch

[www.gplus.ch](http://www.gplus.ch)